
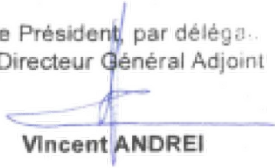


Bureau syndical du 12 septembre 2017
DELIBERATION N° 2017-09-058
Convention de mise à disposition de bornes textiles avec la communauté de communes de Calvi Balagne -
Autorisation de signature

| | | | |
|--|----------|--|--|
| Nombre de membres 24 | | | L'an deux mille dix-sept, le douze septembre à dix heures quinze, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur François TATTI, Président. Madame Marie-Laurence SOTTY a été désignée secrétaire de séance. Le quorum étant atteint le bureau peut valablement délibérer. |
| En exercice | Présents | Votants | |
| 23 | 15 | 15 | |
| Présents : Mesdames : SOTTY Marie-Laurence et ZUCCARELLI Marie. Messieurs : TATTI François, GIANNI Don George, ARMANET Guy, POLI Xavier, GUIDONI Pierre, LACOMBE Xavier, GIORDANI Jean-Pierre, GIFFON Jean-Baptiste, VIVONI Ange-Pierre, MATTEI Jean-François, BERNARDI François, MICHELI Felix et MELA François. | | | |
| Absents représentés: | | | |
| Absents : Madame : BATTESTINI Serena. Messieurs : PAJANACCI Jean, MILANI Jean-Louis, VALERY Jean-Noël, FAGGIANELLI François, FILONI François, HABANI Yohan et DE MEYER Jean-Michel. | | | |
| Certifié exécutoire, après transmission en Préfecture le : 06/10/2017 et de la publication de l'acte le : 06/10/2017 | | | |
| | |  | |
| | | Pour le Président, par déléga... Le Directeur Général Adjoint  Vincent ANDREI | |

 Accusé de réception en préfecture
 02B-200009827-20170912-2017-09-058-DE
 Date de télétransmission : 06/10/2017
 Date de réception préfecture : 06/10/2017

Madame Marie-Laurence SOTTY, Vice-Présidente, expose :

En 2011, le SYVADEC lance la filière textile, palliant ainsi l'absence d'opérateurs en Corse pour la collecte et le tri des textiles. Depuis, 105 conteneurs ont été installés sur tout le territoire corse. Ces bornes textiles sont implantées :

- dans toutes les recycleries du territoire,
- sur les parkings des enseignes de la grande distribution partenaires,
- dans les boutiques des associations locales partenaires,
- dans certaines communes.

Depuis 2011, le SYVADEC a détourné de l'enfouissement près de 400 tonnes de textiles par an. Le nouveau système de collecte mis en place a permis d'augmenter significativement ce tonnage en 2016 puisque ce sont 600 tonnes de textiles qui ont été valorisées en 2016. Grâce à l'implantation de nouvelles bornes en 2017, le nouvel objectif de collecte est désormais d'atteindre 800 tonnes par an.

Les conteneurs sont actuellement localisés au cœur des zones de production, à proximité des grands axes de circulation pour assurer un rendement satisfaisant et optimiser les tournées de collecte. Si un premier maillage opérationnel a démontré des résultats encourageants, il est nécessaire de poursuivre les efforts en développant l'implantation dans des zones plus éloignées et augmenter ainsi le niveau de valorisation.

C'est dans ce cadre que la communauté de communes de Calvi Balagne qui dispose d'une collecte sélective des textiles avec 6 bornes installées sur le réseau principal souhaite étendre son maillage notamment aux zones rurales.

Cette demande a été examinée lors de la commission Prévention et valorisation du 26 septembre 2016 et obtenu un avis favorable afin d'établir sur ce territoire une opération test avec la fourniture des bornes par le Syvadec et la collecte effectuée par l'adhérent, le traitement étant effectué par le Syvadec.

Aussi, pour établir ce maillage le territoire doit disposer selon le recensement des besoins de onze bornes textiles, une convention définissant les modalités et les conditions de mise à disposition de ces bornes est nécessaire.

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré:

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.5711-1,

VU la délibération 2014-05-24 du 20 mai 2014 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau,

Considérant l'avis favorable de la commission Prévention et valorisation du 26 septembre 2016

Ouïe l'exposé de Mme Marie-Laurence SOTTY, Vice-Présidente,

A l'unanimité:

- Approuve les termes de la convention de mise à disposition.
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

François TATTI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20170912-2017-09-058-DE
Date de télétransmission : 06/10/2017
Date de réception préfecture : 06/10/2017

Convention de mise à disposition de bornes textiles entre le SYVADEC et la Communauté de Communes Calvi Balagne

Entre

Le SYVADEC, Zone Artisanale RN 200, 20 250 Corte représenté par son Président, agissant au nom et pour le compte dudit syndicat, et autorisé à signer la présente convention par une délibération du Bureau Syndical en date du 11 juillet 2017

Et

La Communauté de Communes Calvi Balagne, représentée par son Président, Monsieur François Marchetti, agissant au nom et pour le compte de l'EPCI, et autorisé à signer la présente convention

Contexte

Afin de réduire le volume des textiles enfouis, le SYVADEC, dans le cadre de sa compétence traitement, procède à la collecte de 105 conteneurs dédiés aux textiles (TLC) sur l'ensemble de la Corse afin de développer et d'initier globalement la valorisation de ce type de déchets. Les opérateurs réalisent la collecte et le chargement des semi-remorques envoyés vers les centres de tri. La collecte des TLC se distingue très clairement des autres flux : la qualité des produits prime sur leur quantité.

Les conteneurs sont localisés au plus près des zones de production à proximité des grands axes de circulation pour assurer un rendement satisfaisant et optimiser les tournées de collecte. Enfin, des conditions d'accessibilité et de sécurité ont été préalablement définies pour décider des emplacements.

Un maillage opérationnel du territoire est aujourd'hui en place. A présent, le développement de collecte secondaire dans les zones éloignées est à organiser pour permettre d'augmenter encore le taux de valorisation de la filière.

La Communauté des communes de Calvi Balagne dans le cadre de sa compétence collecte dispose actuellement d'une collecte sélective des textiles avec 6 bornes de collectes sur le réseau principal et a fait part de sa volonté d'étendre le réseau de collecte actuelle sur l'ensemble de son territoire y compris dans les zones rurales.

Suite à cette demande, la commission Prévention Valorisation qui s'est tenue le 29 Novembre 2016 s'est prononcée en faveur de la mise en œuvre d'une opération test sur le territoire de la Communauté des communes de Calvi Balagne avec une collecte réalisée par l'adhérent et le traitement et la valorisation étant assurés par le Syvadec

Dans ce contexte, il a été arrêté ce qui suit

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention vise à définir les modalités de mise à disposition de bornes textiles à la Communauté de Communes Calvi Balagne.

Article 2 : Matériel objet de mise à disposition

Onze bornes métalliques destinées exclusivement à la collecte sélective des textiles.

La communauté de communes de Calvi Balagne utilisera les bornes dans l'état où elles se trouvent lors de leurs mises à disposition, sans pouvoir exiger aucune réparation, remise en état, adjonction d'équipement supplémentaire ou travaux quelconques, même s'ils avaient été rendus nécessaires par suite d'erreur, de défaut de conformité à l'activité envisagée.

Article 3: Modalités de la mise à disposition

La mise à disposition se fera à titre gracieux. Le coût d'amortissement de la borne et celui de son entretien étant équivalents.

La répartition de l'implantation des bornes se fera conformément au plan de répartition transmis par la communauté de communes Calvi Balagne détaillé en annexe 1. La zone d'implantation de ces bornes respecte scrupuleusement les contraintes d'implantation transmises par le SYVADEC et détaillées en annexe 2.

Article 4: Engagement du SYVADEC

Le SYVADEC

- Assure la mise en place des bornes de collecte sur les réseaux principaux et secondaires
- Assure la récupération des TLC sur le réseau principal (points facilement accessibles par un grand nombre d'usagers et peu éloignés des grands axes de circulation)
- Charge les semi-remorques avec les sacs issus des collectes pour les expédier vers les centres de tri des textiles

Article 5: Engagement du Territoire

Le territoire détermine des points de collecte secondaires, assure le vidage des points secondaires et dépose les TLC au point de rupture de charge fermé et surveillé localisé au complexe sportif sur la zone de Calvi Cantone.

Le territoire responsable de la collecte, s'engage à respecter les prescriptions techniques imposées par la filière, détaillées dans l'annexe 2

Ces biens étant mis à disposition, le bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire des équipements considérés, à l'exception toutefois du droit d'aliéner. Le territoire devra assurer l'entretien et les réparations des bornes nécessaires à leur maintien en usage .

Article 6 - Responsabilités

L'EPCI Adhérent devra intégrer à sa responsabilité civile ces installations notamment contre les incendies et autres risques ainsi que le recours au tiers pendant toute la durée de cette convention

La mise en place, l'entretien et l'utilisation, se fera sous la responsabilité unique de la Communauté de Communes.

Le SYVADEC ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable d'un quelconque dysfonctionnement du matériel. La signature de la présente convention vaut pour acceptation des équipements en l'état.

Le(s) site(s) susvisé(s) étant ouvert(s) au public ou à un « public particulier », le Maire de la commune exercera son pouvoir de police en application des articles L. 2211 – 1 et suivants du code général des collectivités et sa compétence de nettoyage en cas de dépôts sauvages à proximité de l'aire de dépôt de la borne

Article 7 : Prise d'effet- durée

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties, revêtue du caractère exécutoire pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction

Article 8 – Utilisation des biens mis à disposition :

La présente convention étant consentie intuitu personae, le SYVADEC met à disposition sa propriété au profit de la Communauté de Communes de Calvi Balagne.

A ce titre la Communauté de Communes de Calvi Balagne devra assurer le bon fonctionnement de l'installation et s'engage à restituer le matériel fourni en cas de cessation d'activité

Article 9- Résiliation

Chaque partie a la possibilité de dénoncer la convention par lettre recommandée moyennant un préavis de deux mois

Article 10- Litiges

En cas de litige né de l'interprétation ou de la rupture de la présente convention, il est convenu qu'avant d'introduire un recours contentieux, les parties s'obligeront à rechercher sérieusement une solution amiable, dans un délai raisonnable de deux mois à partir de la survenance du litige matérialisée par la réception du premier courrier recommandé avec avis de réception.

Fait à Corte Le En deux exemplaires originaux.

Pour la Communauté de Communes Calvi Balagne





Le Président





Pour le SYVADEC




Le Président

Convention de mise à disposition de bornes textiles entre le SYVADEC et la Communauté de Communes Calvi Balagne

Annexe 1

| Commune | Emplacement | Repères | Photo |
|--------------------|--|---|--|
| Montegrosso | Parking école / mairie | Devant la caisse des dépôts, sur sol bétonné |  |
| Cateri | Parking école / mairie | Solution 1 : à côté du point tri |  |
| | | Solution 2 : sur le trottoir sur la droite du parking |  |
| Lavatoggio | A côté du presbytère sur le petit trottoir | |  |

| | | | |
|-----------------------------|--|---|---|
| <p>Avapessa</p> | <p>Milieu du village, restaurant Clos des chênes</p> | <p>A l'intérieur du point tri, face à une des deux entrées du point</p> |  |
| <p>Sant Antonino</p> | <p>Parking municipal</p> | <p>Au bout du parking derrière les gros cailloux</p> |  |
| <p>Aregno</p> | <p>Parking public</p> | <p>Au bout du parking sous les arbres à côté du poteau Pas à côté du point tri car trop de dépôts</p> |  |
| <p>Zilia</p> | <p>Parking école / mairie</p> | |  |

| | | | |
|--------------------------------|--|---|--|
| <p>Galeria</p> | <p>Parking église au centre du village, derrière l'école</p> | <p>Au fond du parking en haut des escaliers à côté du laurier</p> |  |
| <p>Bardiana (Fango)</p> | <p>Parking municipal en face du cimetière</p> | <p>A côté du point tri</p> |  |
| <p>Algajola</p> | <p>Parking de la gare</p> | |  |
| <p>Moncale</p> | <p>Village</p> | | |

Convention de mise à disposition de bornes textiles entre le SYVADEC et la Communauté de Communes Calvi Balagne

Annexe 2

Contraintes techniques :

Lié au lieu de mise en place

- Accessibilité du camion : rue ou voie praticable pour Master
- Visibilité de :
- L'opérateur (ne doit pas marcher sur la route quand il sort du camion)
- Véhicule (pour les autres véhicules)
- Surface d'installation plane (bétonnée ou goudronnée),
- Trafic routier peu intense

Lié à la borne et à la collecte

- La collecte n'est pas couplée avec une autre activité (par exemple encombrants). Elle est exclusivement dédiée aux TLC
- La collecte est réalisée à l'aide d'un camion dédié, couvert et propre de type utilitaire (pas de camion plateau)
- Aucune collecte n'est réalisée les jours de pluie
- La collecte est faite très régulièrement sans attendre que les bornes soient pleines
- Chaque borne est équipée d'un cadenas
- Une protection doit être au sol avant ouverture de la porte (carton, bâche...)
- Les vêtements en vrac sont mis en sacs (fournit par le SYVADEC) sur place, si ils correspondent aux critères de la filière : ni mouillés ni tâchés
- Les éléments retirés sont déposés dans les conteneurs OM à proximité
- Des fiches de suivi de tournées sont remplies à chaque collecte
- Chaque tournée de collecte est pesée

Aspect qualitatif :

Afin de préserver la qualité des dépôts et d'éviter le vandalisme, la borne doit être installée sur un axe de passage ou un lieu fréquenté (ex : école, mairie, magasin...).

Dans le cas où le choix se porte sur un point tri, les critères à respecter sont :

- Point tri qui fonctionne le mieux parmi l'ensemble du parc installé
- Point non vandalisé
- Point qui ne présente aucun dépôt de déchets (OM, DEEE...)
- Point tri équipé d'une poubelle